

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240130\_26 du 30/01/2024  
Pôle Culture – Sports – Vie associative

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 24/01/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Michel BAARSCH.  
Rapporteur : Solange MARTELLACCI  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66  
Nombre de conseillers municipaux présents : 50  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 13  
Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Ahlame TABBOUBI - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT  
Sandrine BELMONT pouvoir à Ahlame TABBOUBI  
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Eliane CHAPON  
Patrice LANGIN pouvoir à Levana MBOUNI  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS  
Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN  
Clotilde POUZERGUE pouvoir à Jérôme MOROGE  
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE  
Georges TRANCHARD pouvoir à Christian AMBARD  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christiane PLASSARD

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Maud MILLIER DUMOULIN - Philippe SOUCHON

**Objet : Résiliation de la convention intercommunale entre les médiathèques d'Oullins, Saint-Genis Laval et Brignais**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1992, une convention intercommunale relative aux bibliothèques des villes d'Oullins, Saint-Genis-Laval et Brignais a été signée afin de définir des orientations générales communes aux bibliothèques des trois villes : harmonisation des principes de fonctionnement (règlement et tarification), consultation des fonds des bibliothèques depuis chaque établissement et développement concerté des fonds et actions culturelles.

Renouvelée en 2021 pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024), plusieurs éléments de contexte viennent cependant interroger la poursuite des modalités actuelles de coopération prévues dans cette convention.

Si la coopération est bien réelle et ancrée entre ces établissements, faire évoluer ce lien en un réseau abouti, capable de proposer des navettes de documents pour faciliter les emprunts entre chaque médiathèque, reste complexe et onéreux. Or, la réalité des usages entre chaque lieu questionne la pertinence de s'engager dans cette direction. Une analyse des pratiques des usagers de ces trois établissements, effectuée en août 2023, a mis en exergue le peu de flux entre les abonnés d'Oullins et de Brignais.

Dès lors, la pertinence à faire évoluer ce réseau sur des bassins de vie différents ne semble pas prioritaire au regard des récentes évolutions territoriales des villes concernées.

La commune de Brignais, seule commune de ce réseau située hors réseau de la Métropole de Lyon, souhaite davantage orienter l'action de sa Médiathèque en direction des communes de son intercommunalité - la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG).

Ainsi, Monsieur le Maire de Brignais a fait part de sa volonté de résilier la convention actuelle qui lie les trois communes avant son échéance et au cours du premier trimestre 2024, à l'issue de son approbation par les autres communes parties prenantes.

La création de la commune nouvelle Oullins Pierre Bénite au 1<sup>er</sup> janvier 2024 fait naître de nouveaux besoins qui modifient ce contexte de coopération. Elle engendre d'une part une nouvelle circulation de publics entre les deux médiathèques - la Mémo à Oullins et Elsa Triolet à Pierre Bénite, et crée *de facto* un nouveau réseau ayant pour priorité d'harmoniser ses tarifs pour les adapter à la réalité des habitants de ce nouveau territoire.

Aussi, compte tenu de ces circonstances particulières et par constat commun des trois communes, il est proposé la résiliation de la convention actuelle entre les trois médiathèques.

En fonction de l'avancée de l'harmonisation du fonctionnement des deux médiathèques de la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite, un nouveau partenariat pourra être envisagé avec la commune de Saint-Genis-Laval compte tenu de la proximité et des flux de circulation des usagers sur le bassin de vie.

Afin de minimiser l'impact pour les usagers utilisant les services des deux autres médiathèques, il est proposé :

- que les abonnements des usagers qui courent jusqu'au 29/02/2024 donnent l'accès aux 3 médiathèques jusqu'à échéance de leurs abonnements.
- que pour les adhésions prises à partir du 01/03/2024, les cartes d'abonnement ne seront valables uniquement dans les médiathèques d'Oullins-Pierre-Bénite où l'abonnement a été créé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bernard JAVAZZO - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

**APPROUVE** la résiliation de la convention actuelle qui lie les trois communes avant son échéance et au cours du premier trimestre 2024, à l'issue de son approbation par les autres communes parties prenantes.

**AUTORISE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

**A OULLINS-PIERRE-BENITE**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Jérôme MOROGE**

**Maire**

**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**

**Michel BAARSCH**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*